

Avis de l'administrateur en chef Exigences concernant la présentation : surveillance instantanée de la glycémie (SIG)

Pour aider les fabricants à présenter une demande afin que les produits de surveillance instantanée de la glycémie (SIG) soient considérés à des fins de financement dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario, le ministère de la Santé a mis à jour ses Lignes directrices de l'Ontario concernant la présentation et l'évaluation de médicaments (Lignes directrices) en ajoutant une nouvelle section - **Partie XII.2. – Lignes directrices concernant les produits de surveillance instantanée de la glycémie.**

Les lignes directrices mises à jour entrent en vigueur le 24 juillet 2019.

Les lignes directrices mises à jour reflètent les exigences des politiques actuelles concernant les présentations des fabricants au sujet des produits de SIG.

En voici quelques points saillants :

- À compter du 24 juillet 2019, le ministère acceptera les présentations concernant les produits de SIG et envisagera le financement de ces produits par l'entremise du PMO. Si un produit de SIG est énuméré sur le Formulaire, celui-ci sera remboursable lorsqu'il est prescrit aux bénéficiaires admissibles au PMO.
- L'ajout d'une nouvelle section (partie XII.2.) pour décrire les politiques et les exigences concernant les présentations au sujet des produits de SIG.

Les lignes directrices mises à jour seront également disponibles sur le [site Web](#) du ministère d'ici le 24 juillet 2019.